

Bretagne
2019

COLLECTE

EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE

DE FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS



Dossier de presse

28/05/2019



Avec l'appui technique de



Bretagne

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS

APER PYRO, en partenariat avec la Région Bretagne et l'ADEME, organise une nouvelle collecte de feux de détresse périmés en Bretagne !

Ouverte à tous les plaisanciers et particuliers bretons, cette opération de collecte exceptionnelle est mise en place par l'APER PYRO, en lien étroit avec la Région Bretagne et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), avec l'appui technique de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM), la Fédération des Industries Nautiques (FIN), la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne (CCI) et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA).

Cet éco-événement, organisé pour la seconde fois en Bretagne, suite au succès rencontré lors de la collecte de 2017, vise à collecter gratuitement les stocks historiques de feux de détresse périmés détenus par les plaisanciers. Ces derniers sont invités à déposer tous leurs feux à main, fumigènes et fusées parachutes dans les magasins d'accastillage participants*.

L'APER PYRO assure la sécurité de ces produits qui seront traités en Bretagne, afin de limiter leur transport sur de longues distances.

* Liste des magasins participants disponible sur le site de l'APER PYRO

RÉGION BRETAGNE : Service Presse
presse@bretagne.bzh - Tél. : 02 99 27 13 54

APER PYRO : Jennifer Cornet
jennifer.cornet@aper-pyro.fr — Tél. : 01.44.37.04.01



Affiche 2019

Collecte 2019
3 sessions réparties par zones géographiques :

Finistère
3 au 9 juin

Morbihan
24 au 30 juin

Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor
16 au 22 septembre

En dehors de ces semaines exceptionnelles de collecte, les feux de détresse périmés des plaisanciers sont repris par les magasins d'accastillage, lors de l'achat de produits neufs, dans le cadre du « un pour un » : un produit peut être déposé dans le cadre de l'achat d'un produit neuf équivalent.



Avec l'appui technique de

L'APER PYRO prend en charge 3 types de produits de sécurité dont doivent être équipés les navires de plaisance

FAM : Les feux à main



FUM : Les fumigènes



FUS : Les fusées parachutes



Sécurité des individus et sûreté publique pour enjeux

Obligatoires dans les navires de plaisance, les dispositifs pyrotechniques représentent un danger lors de leur mise au rebut, lorsqu'ils ne sont pas éliminés via la filière de traitement adaptée. En effet, ils peuvent être responsables de départs de feux aux conséquences dramatiques s'ils sont jetés avec les ordures ménagères. Dans les centres de traitement, ils peuvent se déclencher sous l'effet d'un broyeur ou de la compression des engins de terrassement et ainsi causer des incendies. Si ces produits peuvent sauver des vies, ils n'en restent pas moins sensibles. Les matériaux qui les composent sont potentiellement dangereux ou instables dans le temps. C'est pourquoi chaque plaisancier doit renouveler ses feux de détresse tous les trois ans.

Il est également rappelé que l'utilisation de ces produits par des personnes non averties ou des enfants peut être dangereuse. De même, leur usage à d'autres fins que le signalement de détresse constitue un délit.

Dispositif ordinaire de collecte des fusées de détresse par l'APER PYRO

D'ordinaire, la reprise des produits périmés s'effectue selon le principe du « un pour un » : reprise gratuite d'un produit périmé dans le cadre de l'achat d'un produit équivalent neuf.

Les quelques cas particuliers suivants permettent le dépôt de produits pyrotechniques périmés sans contrepartie d'achat (dans la limite de la dotation de sécurité normale d'un navire) :

- La présentation d'un certificat de vente d'un navire de plaisance.
- La présentation d'un certificat de destruction d'un navire de plaisance.

La manipulation et l'entreposage des feux de détresse périmés nécessitent des connaissances sur les bonnes pratiques à respecter et les conditions de stockage.

Origine des opérations exceptionnelles de collecte des stocks historiques

Avec la création de l'APER PYRO en 2015, les plaisanciers ont intégré le principe de reprise de leur pyrotechnie périmée lors de l'achat de produits neufs dans les magasins d'accastillage.

Ce principe de collecte du « un pour un » permet de gérer dans de bonnes conditions ces déchets pyrotechniques et d'éviter de les retrouver dans les ordures ménagères ou en dépôt sauvage sur les quais des ports.

Cependant, les anciens stocks conservés dans des cales de bateaux, les caves, les greniers ou les garages, continuent à représenter un risque. L'APER PYRO doit ainsi régulièrement répondre aux questions des plaisanciers, des collectivités ou des professionnels du nautisme qui souhaitent se débarrasser de ces produits dangereux.

Face à ce constat, l'APER PYRO a répondu présente en mettant son expertise au service de la Région Bretagne, lors d'une opération pilote de collecte et de destruction de produits pyrotechniques périmés réalisée en 2017.

Le succès de cette opération a montré qu'il était possible d'organiser des partenariats efficaces, avec des co-financements publics, afin de collecter les stocks historiques sur les principaux territoires côtiers. L'APER PYRO est particulièrement motivée pour participer à l'assainissement de ces stocks et contribuer ainsi concrètement à la réduction d'un risque environnemental et humain.

Les metteurs sur le marché, qui financent et assurent la gouvernance de l'éco-organisme, soutiennent activement ces opérations. C'est un moyen pour eux de répondre à une problématique de longue date, pour laquelle les plaisanciers, les professionnels du nautisme et les collectivités n'avaient pas de solution.

C'est la raison pour laquelle l'APER PYRO a souhaité porter ce nouveau projet à connaissance des partenaires locaux grâce à qui cette opération peut se tenir pour la deuxième fois en Bretagne.

Opération exceptionnelle - 2019

Au moins 130 points de collecte participeront à ce déstockage. Les magasins d'accastillage disposent de contenants (cartons / caisses grillagées) leur permettant d'entreposer ces produits périmés. Par secteur, à l'issue de la semaine de collecte, un prestataire spécialisé disposant des autorisations nécessaires pour réaliser le transport de cette typologie particulière de déchets procédera aux enlèvements.

L'ensemble des magasins sera collecté dans le plus bref délai et les produits seront traités dans le respect de la réglementation, avec réalisation de valorisation matière à l'issue de ce traitement. Celui-ci sera réalisé sur un site breton, basé à Pont-de-Buis (Finistère), facilitant la gestion de proximité de ces déchets et limitant ainsi l'impact environnemental de cette opération.



Avec l'appui technique de

Les partenaires de l'opération



Contact : Jennifer Cornet
jennifer.cornet@aper-pyro.fr
Tél. : 01.44.37.04.01

La collecte « un pour un »

Le dépôt gratuit de produits pyrotechniques périmés de plaisance (PPPP) dans un point de collecte se fait sur le principe de base d'une reprise dite « un pour un ».

Lors de l'achat de dispositifs de sécurité, le plaisancier peut déposer ses produits pyrotechniques périmés équivalents aux produits neufs achetés.

L'APER PYRO

L'Association pour une Plaisance Eco-Responsable pour les Produits Pyrotechniques a pour objet d'organiser et d'animer la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs de la pyrotechnie dans le secteur du Nautisme. Concrètement, elle organise la collecte et le traitement des fusées et signaux de détresse pyrotechniques périmés des plaisanciers, qui peuvent représenter un risque sanitaire et environnemental.

Elle a été créée par les principaux metteurs sur le marché, sous l'impulsion de la Fédération des Industries Nautiques, le 6 décembre 2015 et agréée en tant qu'éco-organisme par arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 22 décembre 2015.

L'APER PYRO est le seul éco-organisme agréé pour la reprise des produits pyrotechniques périmés des plaisanciers et son agrément porte sur la reprise dite en « un pour un » : Reprise gratuite des produits périmés dans le cadre de l'achat de produits équivalent neufs.

Suite à la création de l'APER PYRO, les plaisanciers ont intégré le principe de reprise de leur pyrotechnie périmée lors de l'achat de produits neufs dans les magasins d'accastillage. Ce principe de collecte du « un pour un » évite de plus en plus de retrouver ces produits périmés dans les ordures ménagères ou en dépôt sauvage sur les quais des ports.

En 2017, l'APER PYRO a collecté 18,8 Tonnes de feux de détresse périmés sur l'ensemble du territoire français.

Cependant les anciens stocks, conservés dans des cales de bateaux ou dans les garages, continuent à représenter un risque. L'APER PYRO doit régulièrement répondre aux questions des plaisanciers, des collectivités ou des professionnels du nautisme qui souhaitent se débarrasser de ces produits dangereux.

L'APER PYRO est particulièrement motivée pour participer à l'assainissement de ces stocks et contribuer ainsi activement et concrètement à la réduction d'un risque environnemental et humain.

C'est la raison pour laquelle l'APER PYRO a souhaité mettre son expertise au service de la Région Bretagne, lors de la 2nde opération de collecte et de destruction de produits pyrotechniques périmés.



Avec l'appui technique de



Contact : Service Presse
presse@bretagne.bzh
Tél: 02 99 27 13 54

Déjà 23 tonnes en 2017 !

En 2017, une opération-pilote avait été organisée pour la première fois en Bretagne.

Cette opération fut un réel succès puisque pas moins de 23 tonnes de feux de détresse avaient été collectées en Bretagne à cette occasion, révélant l'importance du stock de produits pyrotechniques détenu par les particuliers.

La Région Bretagne

Cette nouvelle opération exceptionnelle de collecte des stocks historiques de feux de détresse est organisée à la demande de la Région Bretagne. Elle est financée conjointement par la Région Bretagne, l'ADEME et APER PYRO.

La Région Bretagne est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire breton.

Ce plan régional porte sur l'ensemble des déchets et leur bonne gestion, qu'ils soient produits ou gérés sur le territoire, qu'ils proviennent des particuliers ou des acteurs économiques, qu'ils soient dangereux ou non, inertes ou non. Ce plan de prévention et de gestion des déchets cible aussi certaines catégories de déchets issus d'activités emblématiques de la Bretagne ou générés sur des territoires bretons spécifiques.

Le traitement des signaux pyrotechniques périmés a été identifié comme un enjeu majeur pour la Région, en raison de la dimension maritime de la Bretagne et des nombreuses activités de plaisance qui y sont liées. Ces feux de détresse représentent en effet un réel danger pour l'environnement et leur détenteurs (usages et dépôts inappropriés, départs de feux ou incendies lors de la collecte de déchets ménagers et dans les infrastructures de tri...).

Pour permettre le déstockage de ces gisements dont l'estimation s'avère complexe, quelques collectes « coup de poing » ont, par le passé, été localement mises en place par des collectivités bretonnes ou des structures portuaires.

La mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie des Producteurs, portée par l'éco-organisme APER PYRO et propre à la gestion de ces déchets dangereux particuliers, a constitué une formidable opportunité dont s'est saisie la Région Bretagne.

Une première campagne de collecte régionale a ainsi été menée avec l'APER PYRO dès 2017, permettant de collecter au total 23 tonnes de signaux pyrotechniques hors d'usage auprès des particuliers et des plaisanciers bretons.

Malgré le succès de cette première opération, les collectivités littorales et les professionnels des déchets sont encore très régulièrement confrontés à des dépôts de feux périmés, vraisemblablement issus de stocks détenus depuis longtemps par les particuliers et les plaisanciers.

Cette nouvelle opération exceptionnelle de collecte a donc pour ambition d'écouler durablement le stock de ces déchets dangereux.



Avec l'appui technique de

Les partenaires de l'opération



Contact : Stéphane Lecointe
stephane.lecointe@ademe.fr

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr/bretagne ou suivez-nous sur @ademe

L'ADEME

La Direction Régionale Bretagne de l'ADEME et la Région Bretagne lancent de nombreux appels à projets dans le cadre du contrat de Plan ADEME-État-Région pour accompagner et animer les projets des acteurs économiques, associations et territoires, et soutenir la mise en œuvre des projets en matière de Transition Énergétique et Écologique.

L'ADEME finance à travers le Fonds Déchets de nombreux projets d'économie circulaire, avec le souci de prendre en compte les spécificités régionales, et plus particulièrement en Bretagne la gestion des déchets terrestres impactant le milieu littoral et marin.

L'ADEME mène un travail en synergie avec le service environnement de la Région pour soutenir les opérations de sensibilisation telles que « Ports propres » ou bien la collecte et valorisation de déchets liés aux activités maritimes (filets, etc.).

En 2019, l'ADEME et la Région, partenaires d'une opération de collecte exceptionnelle et gratuite des fusées de détresses périmées, se mobilisent pour diminuer la quantité et la nocivité des déchets pyrotechniques et la résorption des stocks historiques non collectés. Particulièrement dangereux du fait de leur caractère explosif, ils peuvent être source d'accidents de personnes, lors de mauvaises manipulations, ou de dégâts importants dans les installations de tri ou traitement de déchets dans lesquelles on les retrouve encore trop régulièrement. Ces déchets collectés sont dorénavant traités régionalement par l'entreprise LivBag (29), ce qui optimise de façon notable les coûts de gestion et les impacts environnementaux liés aux transports.

La filière mise en place par l'éco-organisme APER PYRO permet d'envisager une gestion adaptée pour les feux de détresse périmés dans le cadre de la collecte « un pour un » : un achat pour un feu de détresse périmé rendu.

L'ADEME, dans le cadre de ses missions en tant qu'opérateur de l'État, accompagne la mise en œuvre et le suivi des filières dites à « Responsabilité Élargie des Producteurs », et à ce titre, de la filière de collecte et élimination des produits pyrotechniques gérée par l'éco-organisme Aper-Pyro. Cette filière fait partie de la catégorie plus large des déchets dangereux des ménages.



Avec l'appui technique de



Plus d'information sur :
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

La DIRM

Cette opération de déstockage des engins pyrotechniques périmés s'intègre parfaitement dans le cadre du Document stratégique de façade qui est en cours d'élaboration par la Direction interrégionale de la mer - Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO).

En effet, l'un des objectifs stratégiques environnementaux défini par ce document engage à « Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime ». L'opération de collecte et de recyclage des fusées périmées s'inscrit donc dans cet objectif en associant l'indispensable protection de l'environnement et l'amélioration de la sécurité des usagers plaisanciers.

La DIRM NAMO assure sur la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest, composée des régions Bretagne et Pays de la Loire, la promotion d'une gestion intégrée de la mer et du littoral sous l'autorité des Préfets coordonnateurs.

Elle est en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de la gestion des ressources marines et de la cohabitation harmonieuse des activités maritimes. Sur ce dernier point, elle joue un rôle de planification des espaces maritimes, permettant l'émergence de nouvelles activités, liées par exemple aux énergies marines renouvelables (parcs éoliens ou hydroliens en mer), tout en maintenant des activités traditionnelles importantes comme la pêche professionnelle.



Avec l'appui technique de



Plus d'information sur : <https://www.fin.fr/>

La FIN est à l'origine de l'APER PYRO, éco-organisme agréé par l'État pour la collecte et le traitement des produits pyrotechniques périmés, qui propose à la profession et aux plaisanciers une solution responsable et organisée de gestion des feux et fusées de détresse en fin de vie.

L'opération exceptionnelle de collecte de produits pyrotechniques périmés menée dans la région Bretagne par l'Aper Pyro vise à mettre en place une collecte massive des stocks historiques, dépassant le cadre habituel du « un pour un ».

Ce dispositif va ainsi permettre un déstockage professionnel et sécurisé des produits périmés, et de sensibiliser les plaisanciers sur l'existence de la filière gérée par l'Aper Pyro.

Ce partenariat majeur avec les acteurs clés que sont la Région Bretagne, l'ADEME, l'APPB, la DIRM, la CCI et la CRMA s'inscrit dans la dynamique positive d'actions conduites par la FIN en faveur d'un nautisme durable.

La FIN

La Fédération des Industries Nautiques (FIN) a pour vocation de défendre, représenter et promouvoir les métiers de la filière nautique française, en France et à l'international.

Elle porte la voix d'un tissu de plus de 5 000 entreprises, et ses adhérents, regroupés en 11 métiers de l'industrie et des services nautiques, représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires de la profession :

- Constructeurs
- Equipementiers
- Motoristes
- Loueurs fluviaux
- Loueurs maritimes
- Négoce
- Maintenance
- Services
- Grande plaisance
- Sports de glisse
- Sports de pleine nature

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur le plan régional, national et européen, la Fédération assiste et conseille les entreprises dans les domaines juridique, social, économique et technique. Elle a un rôle d'information auprès du grand public et des médias, notamment pour ce qui concerne l'évolution des tendances du marché. Au niveau international, la Fédération participe activement à l'évolution de la filière nautique.

Elle est membre fondateur de la Fédération européenne des industries nautiques - European Boating Industry - qui a pour rôle principal de représenter et de défendre les intérêts des industries nautiques européennes.

Au niveau national, la FIN est membre fondateur de la Confédération du Nautisme et de la Plaisance (CNP) qui regroupe les forces vives de la communauté nautique (Industries-services, plaisanciers, ports de plaisance, fédérations et organisations sportives). La CNP co-préside avec le SG Mer une instance de travail interministériel. Enfin, la Fédération des industries Nautiques est membre fondateur du nouveau comité stratégique de filière des industries de la mer.

La FIN est propriétaire du Nautic, salon nautique de Paris, dont elle a confié l'organisation à sa filiale Nautic Festival SA, créée fin 2016 et dédiée à l'organisation des salons nautiques.

La Fédération est également propriétaire du Yachting Festival de Cannes. Elle patronne le Grand Pavois de La Rochelle ainsi que les Nauticales de la Ciotat et le salon international du



Avec l'appui technique de

Les partenaires de l'opération



FEDERATION DES INDUSTRIES NAUTIQUES
Tel. +33 (0)1 44 37 04 00
www.fin.fr

multicoque de la Grande Motte, et mène des actions coordonnées pour faciliter la présence de ses membres dans les salons nautiques internationaux de référence.

Pleinement engagée dans le développement durable de la plaisance, la Fédération agit au quotidien pour intégrer les enjeux environnementaux tout au long du cycle de vie du bateau. La FIN a créé, il y a 10 ans, l'Association pour la Plaisance Eco Responsable (APER) qui est devenue l'éco organisme national en charge d'animer la première filière européenne de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage en mars 2019. La FIN est également à l'origine de l'APER PYRO, éco-organisme agréé par l'Etat pour la collecte et le traitement des produits pyrotechniques périmés.

Enfin, la FIN a aussi conçu un MOOC « nautisme durable », pour permettre à chacun d'allier passion et conviction environnementale. Cette formation en ligne, gratuite et ouverte à tous, a pour objectif de sensibiliser les plaisanciers aux sujets incontournables du Nautisme Responsable. Elle est accessible à l'adresse suivante :

<https://nautisme-durable.com>



Avec l'appui technique de

Les partenaires de l'opération



Contact : Rozenn Tanguy
rozenn@portsdebretagne.fr

L'APPB

L'Association des Ports de Plaisance de Bretagne, créée en 1992, rassemble de très nombreux élus locaux et gestionnaires de ports des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Elle regroupe 72 ports de plaisance adhérents, soit la quasi-totalité des équipements portuaires significatifs de Bretagne, ce qui représente près de 41 000 places de port et mouillages, de Granville à Pornic.

La vocation de l'APPB est d'informer, de représenter et de promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du littoral, quels que soient la taille, la structure ou le mode de gestion de l'espace portuaire. L'APPB accompagne quotidiennement les gestionnaires de ports dans leurs problématiques techniques, juridiques, réglementaires et environnementales. Elle s'engage dans des actions collectives contribuant à mettre en valeur le dynamisme des ports de plaisance bretons. L'association représente par ailleurs ses adhérents au niveau national et international, et assure la défense de leurs intérêts auprès des instances professionnelles, institutionnelles et politiques.



Avec l'appui technique de